

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Rue des Petits Rentiers, entre la rue du 11 Novembre et la rue Guerbette.
Réglementation temporaire du stationnement.
Installation d'une base de vie de chantier – PROLONGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°670-2022 en date du 08 juillet 2022, relatif à l'installation d'une base vie de chantier pendant les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation des branchements d'eaux pluviales, rue du 11 novembre, du 25 juillet 2022 au 07 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal DEP n°823-2022 du 08 septembre 2022, relatif à la réalisation de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation des branchements d'eaux pluviales rue du 11 novembre, du 26 septembre 2022 au 02 décembre 2022,

Considérant la demande de prolongation de la société INFRANEO en date du 02 septembre 2022, relative à l'installation de la base vie du chantier de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation des branchements d'eaux pluviales réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, rue du 11 novembre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement rue des Petits Rentiers, pour l'installation de la base vie,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°670-2022 du 08 juillet 2022 sont prorogées jusqu'au 02 décembre 2022.**
- **Article 2.- Du 08 octobre 2022 au 02 décembre 2022**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue des Petits Rentiers, face au n°4 sur 4 emplacements, afin de permettre l'installation de la base vie pour le chantier et rue des Petits Rentiers à l'angle du n°26 rue du 11 novembre sur 1 emplacement, afin de permettre le stockage des bacs de collecte des parcelles de la rue du 11 novembre.

En aucun cas, ces emplacements ne seront utilisés pour le stockage de matériaux liés au chantier.

La base vie ne devra en aucun cas gêner la circulation.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'installation par la mise en place, de part et d'autre, de passages piétons provisoires.

- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

- **Article 4.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société INFRANEO – 140, avenue Jean LOLIVE – 93500 PANTIN,
 - A la société COLAS FRANCE – 22, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société BA TP – 50, rue des Chantereines – 93100 MONTREUIL,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 septembre 2022.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Sambou
Jean-François SAMBOU